

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 25 octobre 2019 à 18h30**

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS

Philippe LOYEZ	Frédéric CAPIEZ
Valérie VAILLANT.	Jean Claude DORIUS
Jean Jacques OUENNOURE	Robert PARMENTIER
	Etienne DESRUENNE

ABSENTS EXCUSÉS :

Christian LEROY	Christophe FOLLET
Christophe DELEAU	Ludovic DUVENT
Régis BAUDUIN donne pouvoir à VAILLANT Valérie	

ORDRE DU JOUR

- Tarif garderie cantine
- Projet Béguinage
- Dossier CAC (Commission locale d'évaluation des charges transférées / attribution de compensation)
- Rapport chambre régionale des comptes (CAC)
- Décisions modificatives
- Marché de Noël
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite, le PV du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

○ **Tarif garderie cantine**

Afin de continuer à bénéficier des aides de la Caisse d'Allocation familiale **dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (Prestation de service ordinaire : PSO, Prestations de service enfance jeunesse : PSEJ)**, il convient de faire payer la cantine et la garderie par rapport au quotient familial, sinon nous perdrons des subventions.

Actuellement le repas est payé 2.32 € (en 2019 contre 3.30 € en 2018 et avant).

Il faut au minimum 3 classes de quotient ; si une famille ne veut pas communiquer son quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Le nouveau tarif sera appliqué à la rentrée des vacances de Toussaint.

Il est donc proposé :

Restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
De 0 à 500	2.70 €
De 501 à 849	3.00 €
850 et +	3.30 €

Ce prix inclus 15% qui sont dédié à l'animation.

Accueil périscolaire

QUOTIENT FAMILIAL	ACCEUIL PERISCOLAIRE MERIDIEN
De 0 à 500	0.90 €
De 501 à 849	1.00 €
850 et +	1.10 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de moduler les tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en fonction des quotients familiaux.

• **Projet Béguinage**

M. le Maire expose l'idée de faire un béguinage dans l'ex-propriété « DOISY ».

Pour mémoire, la propriété appartient aux Petits frères des Pauvres, mais qui ne souhaite pas « utiliser » tant les bâtisses que le terrain.

La commune ne serait impliquée que dans l'achat du terrain (terrain et maison, soit + - 400 000 € prix d'origine) ; l'idée serait par après de faire un bail emphytéotique avec un bailleur social.

Un long échange d'idées.....Projet à suivre et à affiner.....quant au prix, à la qualité de « terrain à bâtir ou non », trouver le bailleur social....

- **Dossier CAC (Commission locale d'évaluation des charges transférées / attribution de compensation) CLECT**

Le conseil municipal donne quitus au maire pour écrire à la communauté d'agglomération au sujet du CLECT, pour la prise en compte du rapport de la chambre régionale des comptes sur l'exercice 2017 et suivants pour la proposition de l'attribution de compensation.

(Les délibérations seront annexées)

- **Rapport chambre régionale des comptes (CAC)**

Le rapport de la chambre régionale des comptes est remis à chaque membre du conseil ; il sera annexé au PV en version dématérialisée.

- **Décisions modificatives**

Budget 2019 - Décision modificative n° 1

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

- 1) Augmentation des recettes « Opérations patrimoniales » chapitre 041 article 1326 Autres établissements public locaux pour 150 000 € ;
- 2) Augmentation des dépenses « Opérations patrimoniales » chapitre 041 article 1641 Emprunts en Euros pour 150 000,00 € ;
- 3) Augmentation des dépenses « Charges à caractères général » chapitre 011 article 60632 fournitures de petit équipement 14 500,00 € ;
- 4) Augmentation des dépenses « Immobilisations en cours » chapitre 23 article 2315 installations matériel et outillage technique 1 000,00 € ;
- 5) Augmentation des dépenses « Autres charges de gestion courante » chapitre 65 article 6574 subvention aux associations 10 000,00 € ;
- 6) Diminution des dépenses « Charges de personnels » chapitre 012 article 64111 rémunérations principale 10 000,00 € ;
- 7) Diminution des dépenses « virement à la section d'investissements » chapitre 023 article 023 virement à la section d'investissements 14 500,00 € ;
- 8) Diminution des recettes « virement de la section d'exploitation » chapitre 021 article 021 virement de la section d'exploitation 14 500,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Cha/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
Section de fonctionnement					
Dépenses					
041/1641	Emprunts en Euros	0 €	150 000,00 €		150 000,00 €
011/60632	Fournitures de petits équipements	3 000,00 €	14 500,00 €		17 500,00 €
65/6574	Subventions aux associations	8 000,00 €	10 000,00 €		18 000,00 €
012/64111	Rémunérations principal	73 000,00 €		10 000,00 €	63 000,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	102 983,11 €		14 500,00 €	88 483,11 €
Recettes					
Section d'Investissements					
Dépenses					
041/1641	Emprunts en Euros	0 €	150 000,00 €		150 000 €
23/2315	Installations matériel et outillages technique	30 000,00 €	1 000,00 €		31 000,00 €
Recettes					
041/1326	Autres établissements public locaux	0 €	150 000,00 €		150 000 €
021/021	Virement de la section d'exploitation	102 983,11 €		14 500,00 €	88 483,11 €
13/1326	Subvention autres établissements	0	15 500,00 €		15 500,00 €

○ **Marché de Noël**

Le marché de Noël se déroulera les 20, 21 et 22 décembre 2019. Le projet avance à grand pas ; Inauguration le 20 décembre à 18h -- 35 exposants.

○ **Questions diverses**

Eoliennes : 1 sur Noyelles à ce jour sur la route entre Marcoing et le carrefour de Flesquières. Une autorisation préfectorale a été donnée pour une deuxième (près du château d'eau) Le parking au canal près des bancs sera refait par les éoliens « boralex ».

Plantation d'arbres : les arbres seront plantés dans le terrain du CCAS cet automne et pris en charge en totalité par la société Boralex. Le département plantera aux abords du pont dans les talus des plantations et le panneau canoé kayak sera bougé car invisible à ce jour.

BAFA : le conseil donne son accord pour prendre en charge le BAFD de Mlle LEPLOMB (comme d'habitude un remboursement sera effectué par l'intéressée sur ses premiers salaires).

Deuxième fleur : la commune va avoir une deuxième fleur qui sera remise le lundi 25 Novembre 2019 à 14h30 à Abbeville.

La séance est levée vers 20 h30.

(Voir annexe)

ANNEXE PV du 25 octobre 2019

DELIBERATION n° 19. 33 Attribution de compensation

Le conseil municipal de Noyelles-Sur-Escout s'insurge depuis de nombreuses années et demande une remise à niveau des attributions de compensation. De plus l'intégration de différentes communes depuis quelques années a accentué cette inégalité au risque de nuire à l'avenir financier de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Ces deux préoccupations sont d'ailleurs exprimées dans le rapport de la Chambre Régionale des comptes de la CAC années 2017 et suivants.

Un constat avait été présenté récemment sur le déficit de certaines communes lors de leur intégration dans la CAC. Le fonctionnement de certaines Intercos dans leurs attributions de compensation étant anti économique.

La commune de Noyelles-Sur-Escout demande la remise à plat des attributions de compensation avec prise en compte des incidences sur les dotations de l'état et sur les taux d'imposition appliqués dans chaque commune.

Sur les reprises d'emprunts et les charges reprises par la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans les fusions et les investissements fait par la CAC avec la non reprise des taxes d'aménagement pour les communes ayant bénéficié des installations et ne tirant que des bénéfices.

DELIBERATION n° 19. 34 CLECT « Commission locale d'évaluation des charges transférées »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal les attributions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est clairement établi que celle-ci ne fournit que peu de détails de son fonctionnement et qu'à la vue de l'évolution de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, l'animation et l'avis de cette commission pour le suivi des charges transférées et autres charges de centralité, ne sont que peu suivis.

Dans beaucoup d'Intercos, un contrôle de gestion est en place. L'intégration de nouvelles Intercos dans la Communauté d'Agglomération de Cambrai a permis de constater que des syndicats ont été créés afin que les communes nouvelles bénéficient d'avantages dont les communes fondatrices de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne bénéficient pas à ce jour. Une analyse aurait le mérite immanquablement de mettre à jour ces anomalies et à voir à rééquilibrer les dysfonctionnements.

La commune de Noyelles-Sur-Escout rejette ce rapport qui manque de précisions.

DELIBERATION n° 19. 35 Rapport Chambre Régionale des Comptes

Le conseil municipal de la commune de Noyelles-Sur-Escout demande que toutes les remarques du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'analyse de l'exercice de

la Communauté d'Agglomération de Cambrai année 2017 et suivants ainsi que les rappels au droit et les recommandations soient appliquées au plus vite afin de ne pas laisser l'avenir de la Communauté dans des déséquilibres qui risquent de nuire gravement à certaines collectivités et de définir au plus vite un audit précis du coût de chaque intégration.